

Arrêté n° 23/499/CM

Arrêté portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coudoux relative au plan d'alignement de la montée des Quatre Termes

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°001-12092/22/CM du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n°2021/75 du 8 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Coudoux relative à l’approbation du plan d’alignement de la montée des quatre thermes ;
- L’arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Coudoux et ses évolutions successives en vigueur ;

CONSIDÉRANT

- Que suite à la délibération n°2021/75 du 8 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Coudoux approuvant le plan d’alignement de la montée des Quatre Thermes, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Coudoux .

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coudoux est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la délibération n°2021/75 du 8 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Coudoux relative à l'approbation du plan d'alignement de la montée des quatre thermes.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par la délibération n°2021/75 du 8 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Coudoux relative à l'approbation du plan d'alignement de la montée des quatre termes et par lesdits plans d'alignement.

Article 2 :

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la mairie de Coudoux, sis PLACE JEAN LAPIERRE – 13111 COUDOUX, ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service urbanisme secteur nord - 42 route de Galice, 13090 - Aix-en-Provence aux jours et heures d'ouverture du public.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de la commune de Coudoux pendant le délai d'un mois minimum.

Article 4 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 5 décembre 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 janvier 2024